

Aujourd'hui seizième jour du mois de floréal  
 l'an dixième de la république française une  
 & indivisible, cinq heures du soir pardevant  
 moy Charles Ferant agent municipal de la  
 Commune de Bréauté Ilu par la loi pour  
 constater la naissance les mariages & le  
 décès des citoyens; sont comparus ombuzian  
 municipal pour contracter mariage d'une  
 part, nicolas jeanbaptiste pitte tailleur  
 de vingt ans domicilié en la commune de  
 Bréauté Département de la Seine Inférieure  
 fils de charles pitte journalier & de marie  
 francoise le croq aussi domiciliés en la  
 Commune de Bréauté, d'autre part susanne  
 Elizabeth le gouis âgée de dix huit ans, fille  
 d'adrien le gouis & de marie anne rose bellet  
 domiciliés dans la Commune de Bréauté  
 Département de la Seine Inférieure, lesquels  
 futurs conjoints étaient accompagnés de  
 Charles pitte le marie francoise le croq  
 les pères de marie du futur, adrien le gouis  
 père de la future, & Louis Vasson

Des parties et de la Commune de Bréauté; moy Charles Ferant après avoir  
 fait lecture 1<sup>o</sup> de l'acte de naissance de nicolas  
 jeanbaptiste pitte Indate du Vingt neuf avril  
 mil sept cent soixante & dix sept qui  
 constate qu'il est né le dit jour en la commune  
 de Bréauté du mariage légitime entre charles  
 pitte & marie francoise le croq cy dessus  
 dénommés; 2<sup>o</sup> de l'acte de naissance de susanne  
 Elizabeth le gouis Indate du  
 portant que ladite susanne Elizabeth le gouis  
 est née le dit jour en la commune de Bréauté  
 du mariage légitime entre adrien le gouis  
 & marie anne rose bellet 3<sup>o</sup> du consentement  
 écrit dudit charles pitte 4<sup>o</sup> de l'acte de publication  
 de promesse de mariage entre les futurs conjoints  
 dressé par moy Charles Ferant le quatorze  
 floréal, & affiché le dit jour à la porte  
 de l'administration municipale de Bréauté;  
 après mesy que nicolas jeanbaptiste  
 pitte & susanne Elizabeth le gouis